



Comité syndical du 5 octobre 2021
SAINT MARS LA BRIERE

L'An Deux Mil Vingt et Un

Le Cinq Octobre à Neuf heures Trente

Nombre de membres
en exercice (titulaires) : 21
et 10 suppléants
Quorum : 11

Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18

LE SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE SARTHE, légalement convoqué le 28 septembre 2021, s'est assemblé à l'Espace du Narais à Saint Mars La Brière.

Présents : Formant la majorité des membres en exercice

Membres titulaires de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien :

M. André FROGER, M. Jean-Yves LAUDE, M. Jean-Claude LECOMTE, M. Alain COURTABESSIS

Membres titulaires de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise

M. Michel ODEAU, M. Jean-Pierre CIRON, M. Éric PAPILLON, Mme Cécile KNITTEL

Membres titulaires de la Communauté de Communes des vallées de la Braye et de l'Anille

M. Philippe LEBERT

Membres titulaires de la Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau

M. Guy FOURMY

Membres de la Communauté urbaine Le Mans Métropole

M. Marcel MORTREAU, M. Christian POIRIER

Membre titulaire de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe :

M. Alain BESNIER

Membre titulaire de la Communauté de communes Maine Saosnois :

-

Membres suppléants ayant une voix délibérative :

M. Pascal CHAUVEAU, Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau

M. Nicolas CHAMPION, Communauté de Communes du Maine Saosnois

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

M. Thierry TOUCHE (Communauté Urbaine Le Mans Métropole) ayant donné pouvoir à M. André FROGER le 30/09/2021

M. Abdelmajid EL ARRASSE (Communauté Urbaine Le Mans Métropole) ayant donné pouvoir à M. Marcel MORTREAU le 01/10/2021

M. Dany BOULAY (Communauté de Communes du Gesnois Bilurien) ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves LAUDE le 4/10/2021

Absents excusés :

M. Anthony TRIFAUT, Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Mme Laurence HAMET, Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau

M. Régis BOURNEUF, M. Eric DESCOMBES, Communauté de Communes Pays de l'Huisne Sarthoise

Mme Nathalie BUCHOT, Communauté Urbaine Le Mans Métropole

Mme Géraldine VOGEL, Communauté de Communes Maine Saosnois

Invités :

M. Jérôme BRANDELY, chargé de mission GEMAPI

Mme Angéline BRICOU-CARTEREAU, chargée de mission GEMAPI

Mme Romane PAU, chargée de mission GEMAPI

Mme Carole LE BRETON, secrétaire administrative et comptable du Syndicat

- Les délégués présents émargent la feuille de présence.
- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 21 juin 2021
- Monsieur Jean-Yves LAUDE est désigné secrétaire de séance

Délibération N°2021-10-05-I

I. Règlement intérieur du Comité Syndical

Monsieur le Président informe que dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune de 3 500 habitants et plus, le comité syndical établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (L2121-8 CGCT). Monsieur le Président propose le règlement intérieur administratif régissant les règles de fonctionnement du SBVHS, annexé à la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **ADOpte le projet de règlement intérieur du Comité Syndical**
- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

II. Affaires financières

Le contenu du Budget Primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédit. Aussi, le comité syndical est-il appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Délibération N°2021-10-05-IIa

a. Décision modificative N°4 – annulation écriture d'amortissement d'équipement informatique

La Trésorerie a constaté que les crédits ci-dessous ne semblent pas être nécessaires pour la comptabilisation des amortissements. Il convient donc de régulariser la situation par une décision modificative prévoyant les écritures suivantes :

Section	Chapitre/Intitulé	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	6811/01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	- 450.00 €	
Fonctionnement	022 : dépenses imprévues	022/833	Dépenses imprévues	450.00 €	

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **DECIDE d'adopter la décision modificative N°4 de l'exercice 2021 en intégrant les écritures précisées ci-dessus**

Délibération N°2021-10-05-IIb

b. Durée d'amortissement d'une immobilisation de faible valeur

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son

renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

La délibération du Comité Syndical du 10 février 2020 (n°2020-02-Id) fixant les modalités d'amortissement des immobilisations nécessitent d'être complétées.

L'article R.2321-1 du CGCT précise le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Le Président propose de fixer un seuil unitaire de 200 € en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE le Président à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'une année**
- **PRECISE le montant de ces biens dits de faible valeur à 200 €**

Délibération N°2021-10-05-Ilc

c. Décision modificative N° 5

Des amortissements complémentaires non prévus au budget 2021 sont à régulariser. Cela concerne des travaux de restauration hydromorphologique du cours d'eau du Narais à Challes de 2020 et une opération d'un montant de 144 € faite avec le SMCRH en 2019.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **DECIDE d'effectuer les opérations comptables présentées dans le tableau ci-dessous**

Section	Chapitre/Intitulé	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
<i>Fonctionnement</i>	<i>042 : opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>6811/01</i>	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 043.35 €	
<i>Fonctionnement</i>	<i>023 : virement à la section d'investissement</i>	<i>023/01</i>	Virement à la section d'investissement	- 1 043.35 €	
<i>Investissement</i>	<i>040 : opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>281538/01</i>	Autres réseaux		899.35 €
<i>Investissement</i>		<i>28158/01</i>			144.00 €
<i>Investissement</i>		<i>021/01</i>		-1 043.35 €	

Délibération N°2021-10-05-Ild

d. Durée d'amortissement des subventions d'équipement

Considérant que les subventions d'équipement versées figurent désormais dans la catégorie des immobilisations et qui doivent obligatoirement être amorties, le comité syndical doit en fixer la durée. Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1er janvier 1999,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 février 2020 fixant la durée d'amortissement des biens,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré DECIDE à compter de l'exercice budgétaire 2021, et pour les exercices budgétaires suivants, de fixer à :

- **3 ans** les subventions d'équipement versées pour le financement de petits matériels et outillage technique
- **10 ans** les subventions d'équipement versées pour le financement des installations générales et aménagement divers
- **20 ans** les subventions d'équipement versées pour le financement des travaux de restauration de cours d'eau (lit mineur, continuité écologique...)

Délibération N°2021-10-05-Ile

e. Décision modificative N°6 – amortissement subventions d'équipement

Le Syndicat a enregistré dans son bilan des subventions inscrites aux comptes 131 (pour les travaux d'arasement du barrage de Villaines la Gonais et des travaux pour lutter contre le piétinement bovin et l'installation de points d'abreuvement réalisés par le SMCRH). Ces écritures n'ont pas été prévues au budget 2021. Il convient d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres suivants ci-dessous concernés, tout en respectant les équilibres du budget :

Section	Chapitre/Intitulé	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	023 : virement à la section d'investissement	023/01	Virement à la section d'investissement	- 16 410.51 €	
Investissement	021 : virement de la section de fonctionnement	021/01	Virement de la section de fonctionnement		- 16 410.51 €
Fonctionnement	042 : opération d'ordre de transfert entre sections	777/01	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat		16 410.51 €
Investissement	040 : opération d'ordre de transfert entre sections	13911/01	Subvention d'investissement rattachées	3 513.40 €	
Investissement	040 : opération d'ordre de transfert entre sections	13912/01	Subvention d'investissement de la Région	2 108.04 €	
Investissement	040 : opération d'ordre de transfert entre sections	139158/01	Subvention d'investissement autres (AELB)	10 789.07 €	

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **DECIDE d'effectuer les opérations comptables présentées dans le tableau ci-dessus**

f. Régularisation des participations financières des EPCI membres du Syndicat année 2021 et année 2020

Monsieur Le Président rappelle que par délibérations en date du 16 mars 2021 et du 10 février 2020, la participation financière demandée aux EPCI membres du Syndicat a été fixée à 159 000 € avec une répartition entre les membres établies selon la clé de répartition : 40% de la population totale des membres dans le périmètre du Syndicat et 60% de la surface des membres incluse également dans le périmètre du Syndicat.

Deux erreurs ont été relevées dans le calcul de la participation des membres :

1. Le calcul, a été établi sur la base de la population totale, or l'article 9 des statuts du Syndicat précise que la contribution des membres doit être calculée sur la population municipale totale. Cette erreur concerne l'année 2020 et 2021.
2. Pour l'année 2021, le calcul a été établi sur la base de la population légale en vigueur au 1er janvier 2019 (données INSEE – référence statistique 1^{er} janvier 2016) et non sur la population légale en vigueur au 1er janvier 2021 (référence statistique 1^{er} janvier 2018), dont le rapport INSEE a été publiée au mois de décembre 2020.

En conséquence, après correction de ces chiffres, des écarts sont constatés parfois à la baisse et parfois à la hausse selon les EPCI membres :

Pour l'année 2021 :

EPCI FP	Participation par EPCI corrigée	Participation demandée en 2021	Ecart
CC DU SUD EST DU PAYS MANCEAU 5 communes	15 308,96 €	15 229,50	79,46 €
CC LE GESNOIS BILURIEN 23 communes	48 206,25 €	48 061,75	144,50 €
CC PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE 28 communes	45 910,79 €	46013,30	-102,51 €
CC VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE 5 communes	6 904,89 €	6913,33	-8,44 €
CU LE MANS METROPOLE 4 communes	31 014,10 €	31144,79	-130,69 €
CC MAINE CŒUR DE SARTHE 4 communes	2 758,67 €	2751,65	7,02 €
CC MAINE SAOSNOIS 6 communes	8 896,34 €	8885,68	10,66 €

Pour l'année 2020 :

EPCI FP	Participation par EPCI corrigée	Participation demandée en 2020	Ecart
CC DU SUD EST DU PAYS MANCEAU 2 communes	15 453,28 €	15 419,35 €	33,93 €
CC LE GESNOIS BILURIEN 15 communes	66 203,82 €	66 071,20 €	132,62 €
CC PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE 14 communes	55 943,98 €	56 096,12 €	-152,14 €
CC DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE 1 commune	4 340,51 €	4 331,00 €	9,51 €
CU LE MANS METROPOLE 2 communes	16 887,41 €	16 911,30 €	-23,89 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, AUTORISE le Président à procéder aux ajustements suivants :

- **Réduire les titres N°17 et N°20 année 2021** déjà émis pour les Communautés de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise et des Vallées de la Braye et de l'Anille en s'appuyant sur les chiffres de recensement de la population de décembre 2020 et mis en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021
- La Communauté Urbaine Le Mans Métropole ayant rejeté le titre N°19 de 2021, **émettre un nouvel avis de sommes à payer pour l'année 2021** en s'appuyant sur les chiffres de recensement de la population de décembre 2020 et mis en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021
- **Emettre des titres complémentaires année 2021** pour les Communautés de Communes du Sud est du Pays Manceau, du Gesnois Bilurien, du Maine Cœur de Sarthe et du Maine Saosnois en s'appuyant sur les chiffres de recensement de la population de décembre 2020 et mis en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021
- **Réduire les titres N°18 et N° 19 année 2020** pour la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise et la Communauté Urbaine Le Mans Métropole en s'appuyant sur les chiffres de recensement de la population de décembre 2018 et mis en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019
- **Emettre des titres complémentaires** sur exercice antérieur (2020) pour les Communautés de Communes du Sud est du Pays Manceau, du Gesnois Bilurien et des Vallées de la Braye et de l'Anille en s'appuyant sur les chiffres de recensement de la population de décembre 2018 et mis en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019

Délibération N°2021-10-05-IIg

g. Décision modificative N°7 – régularisation des participations financières année 2020

Afin de pouvoir régulariser les participations financières réclamées en 2020, il est nécessaire d'ajuster les crédits suivants :

Section	Chapitre/Intitulé	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	67 : charges exceptionnelles	673/020	Titres annulés sur exercice antérieur	176.03 €	
Fonctionnement	022 : dépenses imprévues	022/833	Dépenses imprévues	-176.03 €	

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **DECIDE d'adopter la décision modificative N°7 de l'exercice 2021 en intégrant les écritures précisées ci-dessus**

Délibération N°2021-10-05-IIh

h. Adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022

Monsieur Le Président indique que l'instruction comptable M14 va être remplacée en 2024 par la M57. Les modifications apportées visent à rapprocher la comptabilité des communes de celle des entreprises, et à apporter plus de souplesse dans la gestion des crédits budgétaires d'investissement et de fonctionnement.

A terme, un compte financier unique (produit en fin d'exercice) remplacera le compte de gestion et le compte administratif.

Le Syndicat s'est porté candidat pour mettre en place la M57 avant sa généralisation.

Vu l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 en date du 27 mai 2021 (*[courrier annexé à la présente délibération](#)*),

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **DECIDE d'adhérer à la M57 et de la mettre en application à compter du 1^{er} janvier 2022.**

III. Informations diverses

- ❖ *Voir diaporama joint au présent procès-verbal*

 - ❖ Dans le cadre du CTEau de l'Huisne Aval, le SBVHS doit développer un travail sur le volet zones Humides et zones de Sources. Le Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire, association agréée par l'État, a ciblé plusieurs projets sur le bassin de l'Huisne. Les deux structures ayant des objectifs communs, il est proposé pour 2022 de travailler à la mise en place d'une convention de partenariat avec le CEN pour :
 - La préservation de la vallée du Vivier (zones humides et zones de sources)
 - La mise en place d'actions de sensibilisation pour la préservation des zones humides sur la vallée de la Chéronne
 - Une mission d'accompagnement pour les projets de remise en fond de vallée du Narais et du Vivier sur la commune de Challes et le suivi piézométrique lié au projet de restauration hydromorphologique du ruisseau du Gué aux ânes
- Cette mission d'animation et de prospection serait confiée au CEN, elle est estimée à 27 000 € TTC financée à 80 % par l'AELB et la Région des Pays de La Loire dans le cadre du CTEAU.
- ❖ Monsieur Poirier, informe les membres du Syndicat que la ville d'Yvré l'Evêque a engagé un projet de reconversion de l'ancienne usine GFL (Générale Française de Literie). Ce projet a pour ambition de mettre en œuvre une opération de renouvellement urbain avec la réalisation d'un écoquartier, où sera mis en valeur le patrimoine bâti et naturel existant. Pour ce site se situant en partie dans une zone inondable, un des objectifs poursuivis est de restaurer les zones humides et le ruisseau du Rosier qui a été par le passé artificialisé. Ce projet sera présenté au Comité de pilotage du CTEAU de l'Huisne Aval le 9 novembre prochain.

IV. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00

Représentants de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

André FROGER
(Titulaire)

Jean-Yves LAUDE
(Titulaire)

Dany BOULAY
(Titulaire)

Jean-Claude LECOMTE
(Titulaire)

Anthony TRIFAUT
(Titulaire)

Alain COURTABESSIS
(Titulaire)

Mickaël VERITE
(Suppléant)

Laurent GUILLET
(Suppléant)

Représentants de la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise

Michel ODEAU
(Titulaire)

Eric DESCOMBES
(Titulaire)

Jean-Pierre CIRON
(Titulaire)

Régis BOURNEUF
(Titulaire)

Cécile KNITTEL
(Titulaire)

Eric PAPILLON
(Titulaire)

Joël CIRON
(Suppléant)

Pierre BOULARD
(Suppléant)

Représentants de la Communauté de Communes de la Vallée de la Braye et de l'Anille

Philippe LEBERT
(Titulaire)

Michel HUREAU
(Suppléant)

Représentants de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau

Guy FOURMY
(Titulaire)

Laurence HAMET
(Titulaire)

Pascal CHAUVEAU
(Suppléant)

Représentants de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole

Marcel MORTREAU
(Titulaire)

Christian POIRIER
(Titulaire)

Abdelmajid EL ARRASSE
(Titulaire)

Thierry TOUCHE
(Titulaire)

Damienne FLEURY
(Suppléante)

Nathalie BUCHOT
(Suppléante)

Représentants de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe

Alain BESNIER
(Titulaire)

David CHOLLET
(Suppléant)

Représentants de la Communauté de communes Maine Saosnois

Géraldine VOGEL
(Titulaire)

Nicolas CHAMPION
(Suppléant)